



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU MERCREDI 29 JUIN 2016

Le 29 juin deux mille seize, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mme Marie-Pierre SABOURIN, Mme Sylvie DANO, Mme Anne-Hélène RIOU, M. Patrick VRIGNEAU, M. Alain JOSSE, Mme Michelle RODIER.

**ABSENTS EXCUSES** :

- /// Mme Anne GALLO a donné pouvoir Mme Marie-Pierre SABOURIN
- /// Mme Anne-Françoise MALLAURAN a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO
- /// Mme Maryvonne TOR a donné pouvoir à Mme Anne-Hélène RIOU
- /// Mme DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Alain JOSSE
- /// M. Jean-Yves HINDRE

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 10

Date de convocation : 20 juin 2016

Madame Marie Pierre SABOURIN accueille Madame Michelle RODIER, nouvellement nommée par Madame le Maire en qualité de membre du conseil d'administration, sur proposition du CLARPA 56. Madame RODIER remplace Madame TARDRES qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Madame Marie Pierre SABOURIN installe, officiellement, Madame RODIER dans ses nouvelles fonctions.

En introduction de la séance, Madame Marie Pierre SABOURIN présente aux membres du conseil d'administration Madame Caroline LE LEZ, qui a pris ses fonctions en qualité de Directrice de l'EHPAD, le 20 juin dernier. Elle informe également qu'à cette même date, Madame Hélène RIVAL a pris ses fonctions en qualité d'infirmière coordonnatrice.

Monsieur JOSSE adresse ses remerciements pour le partenariat avec l'EHPAD (Prêts de fauteuils roulants).

Madame Anne-Hélène RIOU est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

---

### **BORDEREAU N° 1 (2016/6/22) – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

---

Monsieur le trésorier municipal de Vannes-Ménimur a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur sur les budgets du CCAS, du Service d'aide à domicile et de l'Ehpad.

Ils correspondent à des titres des exercices 2008 à 2014.

Pour le budget principal du CCAS :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
<b>Etat n° 1651240515</b>			
2010	R-56-1	32,49	décédé et attestation de renonciation à recours
2011	T-33	942,42	
2011	T-34	195,93	

2011	R-48-34	14,60	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	R-234-31	18,72	RAR inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>1204,16</b>	

Pour le budget annexe du SAAD :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
<b>Etat n° 1880870215</b>			
2011	R-88-7	0,96	RAR inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>0,96</b>	

Pour le budget annexe de l'EHPAD :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	
<b>Etat n° 1885690215</b>				
2011	R-151-6	561,04	Dossier de succession vacante négatif	
2011	R-225-6	631,96		
2012	R-136-5	971,96		
2011	R-248-6	971,96		
2012	R-30-6	838,25		
2012	R-48-6	971,96		
2012	R-96-5	971,96		
2013	R-213-4	1677,67		
2013	R-241-4	428,58		
2014	R-406-60048	1280,74		
2014	R-8-4	468,57		
<b>TOTAL</b>		<b>9774,65</b>		

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. le trésorier municipal, n° 1651240515 s'élevant à 1 204,16 € pour le budget principal du CCAS, l'état n° 1880870215 s'élevant à 0,96 € pour le budget du SAAD, et l'état n° 11885690215 s'élevant à 9 774,65 € pour le budget principal,

Considérant que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADMET en non-valeur les titres de recettes repris dans les états de demande d'admission en non-valeur ci-dessous :

Pour le budget principal du CCAS :

ETAT N° 1651240515	
ANNEE	MONTANT
2008	18,72
2010	32,49
2011	1 152,95
<b>TOTAL</b>	<b>1 204,16</b>

Pour le budget principal du SAAD :

ETAT N° 1880870215	
ANNEE	MONTANT
2011	0,96
<b>TOTAL</b>	<b>0,96</b>

Pour le budget principal de l'EHPAD :

ETAT N° 1885690215	
ANNEE	MONTANT
2011	2 164,96
2012	3 754,13
2013	2 106,25
2014	1 749,31
<b>TOTAL</b>	<b>9 774,65</b>

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal du CCAS au chapitre 65, article 6541 et aux budgets annexes du SAAD et de l'EHPAD, au groupe III.

## **BORDEREAU N° 2**

### **(2016/6/23) – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE EHPAD**

Par délibération n° 2016/1/2 du 27 janvier 2016, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2016 du budget de l'EHPAD.

Il a été voté avec une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 2 366 659,90 €.

Des demandes d'admissions en non-valeurs ont été présentées par le trésorier municipal de Vannes Ménimur et acceptées, ce jour, par le conseil d'administration pour un montant de 9 774,65 €. Les crédits prévus au chapitre 016, article 6541 (groupe III) s'avèrent insuffisants.

Il est proposé de prendre en compte cet élément par l'adoption de la décision modificative suivante :

#### **Section Hébergement**

##### **FONCTIONNEMENT**

	Intitulés des comptes	Crédits prévus au BP 2016	Décision modificative n° 2
<b>Dépenses</b>	6541 Créances admises en non-valeur	0,00	+ 9 774,65 €
<b>Recettes</b>	73531 Produits de la tarification hébergement	1 051 540,55 €	+ 9 774,65 €

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour 2016, compte tenu de la décision modificative s'équilibrent donc à 2 376 434,55 €.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313- 1, L 2121-31, L 2341, L 2343- 1 et 2,

VU la délibération n° 2016/1/2 du 27 janvier 2016, adoptant le budget primitif 2016 du budget de l'EHPAD,

VU la délibération n°2016/4/18 du 27 avril 2016 adoptant la décision modificative n° 1 du budget de l'EHPAD,

VU la délibération de ce jour admettant en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget de l'EHPAD pour un montant de 9 774,65 €,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADOPTE la décision modificative n°2 relative au budget EHPAD 2016, qui se résume comme suit :

**Section Hébergement**  
FONCTIONNEMENT

	Groupe - chapitre	Intitulés des comptes	Crédits prévus au BP 2016	Décision modificative n° 2
<b>Dépenses</b>	Groupe III – chapitre 016	6541 Créances admises en non-valeur	0,00	+ 9 774,65 €
<b>Recettes</b>	Groupe I – chapitre 017	73531 Produits de la tarification hébergement	1 051 540,55 €	+ 9 774,65 €

**BORDEREAU N° 3**

**(2016/6/24) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRES DU CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 équivalent temps plein (ETP)**

Par délibérations des 31 mai 2013, 23 mai 2014 et 1er juillet 2015, le conseil d'administration a approuvé la mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et autorisé la présidente à signer les conventions afférentes.

Ce dispositif permet de répondre, d'une part, aux besoins de l'EHPAD en travaux de maintenance et petites interventions techniques et, d'autre part, à la nécessité de maintenir dans l'emploi un adjoint technique reconnu inapte à l'exercice de certaines de ses missions par le médecin de prévention.

La convention actuellement en vigueur arrive à son terme le 30 juin 2016.

Ce dispositif ayant donné toute satisfaction, il est proposé de le reconduire pour une année.

Le conseil d'administration du CCAS et le conseil municipal sont appelés à se prononcer sur cette reconduction.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la CAP compétente du 21 juin 2016,

VU le projet de convention de mise à disposition,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP, à compter du 1er juillet 2016 et pour une durée d'un an.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à procéder à sa signature.

**BORDEREAU N° 4**

**(2016/6/25) – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG56)**

Contrainte par la DIRECCTE de se désengager du secteur public, l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM) a cessé d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive auprès du personnel du CCAS de Saint-Avé depuis le 1er avril 2016.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 1er juillet 2015, s'est déclaré favorable à une collaboration avec le CDG56 dans la démarche de mise en œuvre d'un service de médecine préventive.

Ce service devrait être effectif au 1er septembre 2016.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la convention d'adhésion à ce service et d'en autoriser sa signature.

### **DECISION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 56 en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de Saint-Avé du 1er juillet 2015 se déclarant favorable au principe d'une collaboration avec le CDG56 pour la mise en œuvre d'un service de médecine préventive

Considérant le désengagement de l'AMIEM,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération

Article 2: AUTORISE Mme la Présidente du CCAS ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier

### **BORDEREAU N° 5**

#### **(2016/6/26) - CONVENTION DE SERVICE DE PAIEMENTS DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI) AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)**

---

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, et à la demande des usagers, il est proposé de valider et déployer ce nouveau mode de paiement pour les activités gérées par le CCAS et, en priorité, les services de la petite enfance (multi-accueil). Ce dispositif est, en effet, adapté au recouvrement des créances à caractère régulier. Il est utilisé, depuis 2012, par la commune pour le recouvrement des produits de la restauration scolaire, des activités périscolaires, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'école de musique.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (équivalent aux frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, soit 0,25% du montant + 0,05 € par transaction).

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, il est opportun d'étendre les possibilités de paiements dématérialisés,

CONSIDERANT que le Ministère des finances a mis en place un outil de paiement en ligne,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de mettre en place, à compter du 1er septembre 2016, un service de paiement par carte bancaire sur internet (TIPI) pour les services de la petite enfance.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention entre le CCAS et la Direction générale des finances Publiques régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

Article 3 : AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**BORDEREAU N° 6**  
**(2016/6/27) – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CCAS**

Par délibération n° 2016/3/10 du 30 mars 2016, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2016 du budget principal du CCAS

Des demandes d'admissions en non valeurs ont été présentées par le trésorier municipal de Vannes-Ménimur et acceptées, ce jour, par le conseil d'administration pour un montant de 1 204,16 €. Les crédits prévus au chapitre 65, article 6541 s'avèrent insuffisants.

Il est proposé de prendre en compte cet élément par l'adoption de la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

	<b>Intitulés des comptes</b>	<b>Crédits prévus au BP2016</b>	<b>Décision modificative n° 1</b>
<b>Dépenses</b>	6541 Créance admise en non-valeur	0,00	+ 1 204,16 €
<b>Dépenses</b>	022- dépenses imprévues	4 999,53 €	- 1 204,16 €

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313- 1, L 2121-31, L 2341, L 2343-1 et 2,

VU la délibération ° 2016/3/10 du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 du budget principal 2016 du CCAS,

VU la délibération de ce jour admettant en non-valeurs des créances irrécouvrables pour le budget du CCAS pour un montant de 1 204,16 €,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget 2016 du CCAS qui se résume comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

	<b>Intitulés des comptes</b>	<b>Crédits prévus au BP2016</b>	<b>Décision modificative n° 1</b>
<b>Dépenses</b>	6541 Créance admise en non-valeur (chap. 65)	0,00	+ 1 204,16 €
<b>Dépenses</b>	022- dépenses imprévues	4 999,53 €	- 1 204,16 €

**BORDEREAU N° 7**  
**(2016/6/28) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce dernier rappelle, entre autres, que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Afin de répondre à un besoin permanent auprès des usagers du service d'aide à domicile, il s'avère opportun de créer un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2016/5/21 du 18 mai 2016 portant modification du tableau des effectifs du CCAS, de l'EHPAD et du SAAD,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

Article unique: DECIDE la création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> (budget annexe du SAAD) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **BORDEREAU N° 8**

### **(2016/6/29) – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ONVENTION – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la gestion du FSL a été confiée au département, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'action menée par le département dans le cadre du FSL s'inscrit dans les orientations de la politique en faveur du droit au logement intégrée à sa politique d'action sociale.

Elle s'insère dans des dispositifs partenariaux conclus avec l'Etat, les organismes sociaux, les entreprises d'énergie, d'eau et de téléphone, les communes et leurs groupements, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les bailleurs publics et les associations.

Il est rappelé que les aides mobilisables au titre du FSL sont :

- Aides financières au logement sous forme de cautionnements, prêts (sans intérêt) ou avances remboursables, garanties de loyers impayés ou subventions.
- Accompagnement social général et individuel nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles.
- Aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles. Est assimilée à un impayé, l'impossibilité manifeste et justifiée de l'usager à régler un ou plusieurs prélèvements de mensualisation. Le fonds peut également apporter sa contribution au financement d'actions de prévention de la précarité énergétique et de maîtrise des consommations domestiques d'eau et énergie.

Dans le cadre du FSL, le CCAS de Saint-Avé est signataire d'une convention de gestion d'un fonds local, depuis 1991 (avec l'Etat entre 1991 et 2004, avec le département depuis 2005).

Ce dispositif permet d'intervenir, en proximité, au plus près des réalités des besoins des habitants.

Cette convention prévoit que l'instruction administrative de la demande d'aide FSL est assurée par le CCAS, et non plus par les assistantes sociales de secteur. Une contrepartie financière est parallèlement mise en place par le versement par le département au CCAS de frais de gestion correspondant à 4 % du montant des aides allouées.

L'aide accordée est prise en charge par :

- le Fonds Départemental à hauteur de 75 % (dans la limite des plafonds),
- le CCAS à hauteur de 15 %
- le bénéficiaire à hauteur de 10 % minimum.

Le montant de l'enveloppe annuelle confiée en gestion au CCAS est, pour 2016, de 12 597.89 € (y compris participation du CCAS).

Le remboursement par le département est effectué sur la base des états mensuels transmis par le CCAS.

Le conseil départemental propose de simplifier les procédures, notamment comptables, pour les CCAS qui disposent d'une enveloppe annuelle locale supérieure à 10 000 €. Le conseil départemental procédera au versement d'avances trimestrielles égales à 25 % du montant de l'enveloppe annuelle ; avec régularisation trimestrielle au vu des dépenses payées.

Ce nouveau dispositif allège significativement le traitement administratif et comptable – tant pour le département que pour le CCAS. Il permet aussi au CCAS de bénéficier de la trésorerie nécessaire pour assurer le paiement des aides accordées aux différents fournisseurs d'énergie.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la convention de gestion du fonds local FSL signée le 20 mars 2007 entre le département et le CCAS de Saint-Avé,

VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6556 du budget départemental,

VU la décision de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan, en date du 26 février 2016,

VU le projet d'avenant à la convention précitée transmis par le conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le nouveau dispositif proposé par le Département,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de solliciter la mise en œuvre du dispositif d'avance trimestrielle de l'enveloppe annuelle locale attribuée pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement – Fonds Energie Eau.

Article 2 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention visant à permettre la mise en œuvre de ce dispositif, tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à procéder à sa signature.

**Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions que Madame la Présidente, la commission permanente de secours et la Vice-Présidente ont été amenées à prendre en vertu des délégations qui leur ont été confiées par le Conseil d'Administration.**

Questions diverses :

- /// Banque alimentaire : Un groupe de travail, associant différentes associations locales, s'est réuni, le 15 juin, pour travailler sur l'organisation de la prochaine collecte pour la banque alimentaire qui est prévue les 2 et 26 novembre. Les plannings de présence sur ces deux jours sont en cours d'élaboration. La prochaine réunion est programmée pour le 26 octobre à 18 h. Les membres du conseil d'administration qui le souhaitent peuvent, bien évidemment, se joindre au groupe de travail. Anne Hélène RIOU propose qu'une réflexion soit menée également pour sensibiliser le grand public sur la qualité nutritionnelle des aliments collectés. Sylvie DANO indique que la banque alimentaire a déjà initié une démarche en ce sens (Produit en Bretagne...).
- /// Commande publique : Marie Pierre SABOURIN informe le conseil d'administration que la consultation lancée pour le marché de changes pour l'EHPAD et la petite enfance a été déclaré sans suite. Les prix des offres reçues restant supérieurs à notre fournisseur actuel.
- /// Information sur la fête des familles de l'EHPAD : une réflexion est menée en concertation avec le personnel.

Pièces annexes :

- /// Annexe bordereau 3 : Convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD)
- /// Annexe bordereau 4 : Convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et préventive du centre de gestion du Morbihan (CDG56)
- /// Annexe bordereau 5 : Convention de service de paiements de titres par carte bancaire sur internet (TIPI) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- /// Tableau des décisions.